

Luxembourg, le 21 octobre 2020

AVIS

concernant un aveu de faillite pour une société anonyme (S.A.)

Code de commerce Art. 441 :

Le failli joindra à son aveu le bilan de ses affaires ou une note indiquant les motifs qui l'empêcheraient de le déposer ainsi que les livres prescrits par les art.9 à 11 du Code de Commerce. Le bilan contiendra l'énumération et l'évaluation de tous les biens mobiliers et immobiliers du débiteur, l'état des dettes actives et passives, le tableau des profits et pertes, le tableau des dépenses; il devra être certifié véritable, daté et signé par le débiteur.

- ❖ Pouvoir de signature à vérifier
 - l'administrateur-délégué doit déclarer la cessation de paiements et non les actionnaires
 - si plusieurs administrateurs, la majorité doit venir,
 - respectivement un mandataire avec un P.V. d'une réunion du conseil d'administration ayant décidé la faillite (décision majoritaire, un mandataire peut être désigné, sinon un des signataires du P.V. peut déclarer la faillite.)

Pièces à fournir en double exemplaire :

- La copie d'une pièce d'identité du représentant légal ou du commerçant déclarant
- Un extrait récent d'inscription au registre du commerce et des sociétés du Luxembourg
- Les statuts, ainsi que les derniers changements publiés
- Comptes annuels du dernier exercice
- Situation de trésorerie de **moins d'un mois**
 - le dernier extrait de l'Administration de l'enregistrement et des domaines
 - le dernier extrait du Centre commun de la sécurité sociale
 - le dernier extrait de l'Administration des contributions directes
 - montants dus aux créanciers chirographaires dont fournisseurs
 - montants dus aux banques
 - loyers impayés
- Nombre de salariés de l'entreprise
 - salaires impayés
 - liste avec les noms et adresses des salariés
- Inventaire des biens
 - biens immobiliers, fonds de commerce, mobilier, matériel
 - véhicules
 - stocks
 - créances sur clients, autres créances, disponibilités en banque et en caisse

Veillez prendre un **rendez-vous** s.v.p., Merci.